

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/5293

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité d'insuffisance rénale chronique et l'assistance médicale à la procréation en région Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** le décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et modifiant le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du Directeur général de l'ARS Île-de-France en date du 2 octobre 2025 relatif au calendrier des dépôts de demande d'autorisation pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles pour l'activité d'insuffisance rénale chronique pour la mention dialyse à domicile et d'activité médicale à la procréation, ces implantations étant réparties par mentions, conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que les demandes d'autorisations devront être présentées dans la fenêtre de dépôt du 8 janvier 2026 au 16 mars 2026 ;
- que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Île-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de la mention dialyse à domicile (hémodialyse et dialyse péritonale) et d'assistante médicale à la procréation (AMP) est fixé au 22 décembre 2025 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.
- Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS-2025/5293

OQOS TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE

Dialyse à domicile par hémodialyse

Implantations	
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle
Paris-petite couronne	
75	9
92	4
93	7
94	3
Grande couronne	
77 nord	1
77 sud	2
78 nord	3
78 sud	1
91 nord	2
91 sud	3
95 est	0
95 ouest	0
95 sud	0
Total	35

Le PRS3 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge.

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Implantations	
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle
Paris-petite couronne	
75	9
92	3
93	5
94	2
Grande couronne	
77 nord	2
77 sud	1
78 nord	2
78 sud	1
91 nord	2
91 sud	1
95 est	0
95 ouest	1
95 sud	1
Total	30

Le PRS3 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale.

Annexe : OQOS ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION

AMP BIOLOGIQUE - RECUEIL, PRÉPARATION, CONSERVATION ET MISE À DISPOSITION DU SPERME EN VUE D'UN DON

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Île-de-France	6	5	6	0	NON	

AMP BIOLOGIQUE - PRÉPARATION, CONSERVATION ET MISE À DISPOSITION D'OVOCYTES EN VUE D'UN DON

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Île-de-France	7	7	8	1	OUI	

AMP CLINIQUE - PRÉLÈVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UN DON

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Île-de-France	7	7	8	1	OUI	

**AMP BIOLOGIQUE - RECUEIL, PRÉPARATION ET CONSERVATION DU SPERME EN VUE D'UNE
INSÉMINATION ARTIFICIELLE**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	13	12	14	1	OUI	
92	6	7	7	1	OUI	
93	4	4	4	0	NON	
94	3	4	4	1	OUI	
Grande couronne						
77	2	2	2	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	4	3	4	0	NON	
Total	35	35	38	3		

AMP BIOLOGIQUE - ACTIVITÉS RELATIVES À LA FIV SANS OU AVEC MICROMANIPULATION

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	7	7	7	0	NON	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
Grande couronne						
77	1	1	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	2	1	4	2	OUI	
Total	24	23	26	2		

AMP BIOLOGIQUE - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE DE PROJET PARENTAL

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	7	7	7	0	NON	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
Grande couronne						
77	1	1	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	2	1	4	2	OUI	
Total	24	23	26	2		

**AMP BIOLOGIQUE - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE DE LEUR ACCUEIL ET
MISE EN ŒUVRE DE CELUI-CI**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	2	2	2	0	NON	
92	1	1	1	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
Grande couronne						
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	3	3	3	0		

AMP BIOLOGIQUE - CONSERVATION À USAGE AUTOLOGUE DES GAMÈTES ET TISSUS GERMINAUX

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	4	3	5	1	OUI	
92	3	2	4	1	OUI	
93	1	1	1	0	NON	
94	0	1	1	1	OUI	
Grande couronne						
77	0	0	1	1	OUI	
78	1	1	1	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	1	0	1	0	NON	
Total	11	9	15	4		

AMP CLINIQUE - PRÉLÈVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UNE AMP

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	7	7	7	0	NON	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
Grande couronne						
77	1	1	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	2	1	4	2	OUI	
Total	24	23	26	2		

AMP CLINIQUE - PRÉLÈVEMENT DE SPERMATOZOÏDES

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	6	6	6	0	NON	
92	4	4	5	1	OUI	
93	4	4	4	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
Grande couronne						
77	0	0	1	1	OUI	
78	1	1	1	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	1	0	1	0	NON	
Total	18	17	20	2		

AMP CLINIQUE - TRANSFERT DES EMBRYONS EN VUE DE LEUR IMPLANTATION						
Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	7	7	7	0	NON	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
Grande couronne						
77	1	1	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	2	1	4	2	OUI	
Total	24	23	26	2		

AMP CLINIQUE - MISE EN OEUVRE DE L'ACCUEIL DES EMBRYONS						
Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	2	2	2	0	NON	
92	1	1	1	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
Grande couronne						
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	3	3	3	0		

Les activités d'AMP pour raison non médicale étaient programmées dans la fenêtre du 1^{er} mars au 30 avril 2024 conformément au calendrier de périodes de dépôt défini arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024.

AMP biologique - Conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP

Zones de répartition = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris- Petite couronne						
75	6	4	6	0	NON	
92	3	3	3	0	NON	
93	1	1	1	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
Grande couronne						
77	1	0	1	0	NON	
78	1	1	1	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	2	1	2	0	NON	
Total	16	12	16	0		

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP

Zones de répartition = Départements	Implantations				Demandes recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Paris- Petite couronne						
75	6	4	6	0	NON	
92	3	3	3	0	NON	
93	1	1	1	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
Grande couronne						
77	1	0	1	0	NON	
78	1	1	1	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	2	1	2	0	NON	
Total	16	12	16	0		